

COMMUNE DE CAMON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : INT1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes au voisinage des cimetières.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Code des communes : articles L 361-1, L 361-4, L 361-6, L 361-7, R 361-1, R 361-2, R 361-3 et R 361-5. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m dans les communes de plus de 2000 habitants. Le maire peut lever la servitude (article L 361-4 du code des communes).
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes à caractère de ville (population supérieure à 2000 habitants) : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.
SERVICE RESPONSABLE
Mairie de la commune